



Le jeudi 25 juin 2020 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 19 juin 2020 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Pierre DELZENNE, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. André HIBON, Mme Hélène ROBERT

Absent excusé (ayant donné pouvoir) : M. Bernard JEAN-BAPTISTE (à M. Pierre ZIMMERMANN)

N° 20-2-25

Ecole de Musique

Tarifs

Année 2020-2021

Rapport de Mme Juliette de BAROLET,
Adjointe au Maire

Concernant la tarification des études musicales de l'année 2020-2021, l'Adjointe déléguée à l'Ecole de Musique, en concertation avec le Directeur de l'Ecole de Musique, préconise l'application des tarifs annuels de la façon décrite ci-après.


1. Les frais d'inscription sont fixés à 35 € par élève.
2. En raison de la crise sanitaire traversée, la continuité du suivi pédagogique des cours de l'école de musique n'ayant pu être assurée qu'à distance, il a été décidé d'offrir une compensation pécuniaire aux familles des élèves inscrits durant l'année 2019-2020. Ainsi, les élèves qui se réinscriront bénéficieront de la gratuité des frais d'inscription (soit 35€) pour l'année scolaire 2020-2021. Les familles dont les enfants ne se réinscriront pas se verront rembourser d'un montant de 35€ (sur présentation d'un RIB).
3. Le tarif de formation musicale est maintenu à 50€.
4. Les tarifs de formation instrumentale restent inchangés :
 - a. Pour les instruments d'Harmonie (Liste 1), le tarif est maintenu à 108 € quel que soit le cycle.
Le tarif de la pratique complémentaire de la batterie jazz pour les élèves qui suivent les cours de percussions, est établi à une majoration de 50% au cours d'instrument (Liste 1).
 - b. Pour les autres instruments (Liste 2) (piano, guitare et violoncelle), le tarif s'élève à :

236 € pour le cycle 1,

268 € pour le cycle 2,

Le tarif reste à 300 € pour le cycle 3.
5. Le tarif de location d'instrument est inchangé à 120 €. La location d'instrument à faible coût d'achat profite d'une réduction de 50%.
6. Les tarifs des cours de Musique Actuelle et Jazz restent à 236€.

Les réductions et les majorations tarifaires s'appliquent de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 
ID : 059-215900903-20200625-20_2_25-DE

1. Pour les familles comptant plus de 2 élèves (même nom, même adresse), le tarif de la formation instrumentale sont réduits de moitié à partir du troisième élève.
2. Les familles qui ne paient pas d'impôt sur le revenu (QF< ou = à 900) ont une réduction de 50% sur le tarif de la formation instrumentale.
(Présentation de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019).
3. Les membres de l'Harmonie Municipale qui participent assidûment aux répétitions, concerts et cérémonies patriotiques bénéficient d'une réduction de 50% sur leur cours d'instrument à partir de la 2^{ème} année de participation à l'orchestre.
Les élèves qui ont le niveau suffisant, mais qui ne souhaitent pas participer à l'Harmonie, devront payer leurs cours au tarif de la liste 2 des instruments.
La non participation à l'Harmonie Municipale n'est acceptée qu'à titre exceptionnel pour raison valable.
4. Une majoration de 25% est appliquée au montant global de la scolarité pour les familles venant des communes extérieures, à l'exception des employés municipaux de la ville de Bondues.

La totalité des frais est à acquitter en un seul règlement au moment de l'inscription, avec possibilité de paiement en deux fois pour les familles ayant 2 élèves et plus.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'entériner la modification de la grille tarifaire ci-jointe.

Travaux préparatoires
CG du 16 juin 2020



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

P. ZIMMERMANN

TARIFS 2020-2021 (coût à l'année)		
	1er et 2e élève(s)	à partir du 3e élève
Frais d'inscription	35	35
Formation musicale et Eveil Musical	50	25
Cours d'instruments 1 basson, hautbois, flûte, clarinette, saxophone, cornet, trompette, cor, trombone, tuba, contrebasse, percussions*.	108	54
*option batterie : majoration de 50% au cours d'instrument		
Location d'instrument**		
** réduction de 50% pour les instruments à faible coût		
Cours d'instruments 2 guitare, piano, violoncelle	Cycle 1	120
	Cycle 2	236
	Cycle 3	268
Cours de Musique actuelle et Jazz (à partir de 13 ans)	300	150
	236	118

Les élèves participant à l'Harmonie depuis plus d'un an bénéficient de 50% de réduction sur leur cours d'instrument 1 sous condition d'assiduité

Les élèves qui sont sollicités pour participer à l'harmonie et qui, sans l'accord du directeur s'y refusent, devront payer leurs cours au tarif instruments 2

Pour les familles non-imposables (QF< ou = à 900) réduction de 50% du prix des cours d'instrument (sur présentation de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019)

Pour les élèves extérieurs à Bondoues, majoration de 25% du coût global de la scolarité

Possibilité de paiement en 2 fois à partir de 2 élèves d'une même famille.

Gratuité des frais d'inscriptions pour les élèves inscrits durant l'année scolaire 2019-2020

Instruments à faible coût : cornets, hautbois petites mains, instruments en plastique, xylophones.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 059-215900903-20200625-20_2_25-DE